



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2019

L'an deux-mille dix-neuf, le 9 juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de votants : **16**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Martine PEDROLA, Sylvie BRUMELOT, Claude POUPINOT, Michel MAGNERON, Élisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Sonia THOMAS, Aurélia LAURENT.

Absents excusés : Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Sandrine DOOLAEGE et Valérie MESNARD

Absents non excusés : Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT.

Procurations : Sandrine DOOLAEGHE à Martine PEDROLA

Valérie MESNARD à Élisabeth DEGORCE

Secrétaires : Martine PEDROLA, Olivier POIRAUD.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 23 MAI 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 23 Mai qui leur a été transmis.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA CLIELLE POUR LES ASSOCIATIONS DURANT LES TRAVAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principes régissant la mise à disposition d'une salle de remplacement située à La Clielle et exploitée à titre privé par l'entreprise FORGET, ceci durant la période de travaux de la salle polyvalente dont le retard a dépassé 3 mois.

Monsieur le Maire rappelle préalablement les règles en vigueur, déjà examinées en conseil municipal, soit :

SALLE CONCERNÉES	Règles d'octroi (par ordre d'application)	Modalités de réservation (par ordre d'application)
Salle polyvalente	R0 R1 R2 R4	Résa 1 Résa 2 Résa 3 tarif 16 juin 2016
Salle J Monnet	R0 R1 R2 R3 R4	Résa 1 Résa 2 Résa 3 Tarif 16 juin 2016
Salle dite « 5 ^{ème} classe »	R0 R1 R5	Résa 3
Salle « bungalow cimetière »	R0 R3 R5	Résa 3
Salle omnisports	R0 R5	Résa 1 Résa 2
Tour du Prince	R0 R2 R4	Résa 1 Résa 3 Tarif du 16 juin 2016

Règles d'attribution :

R0 : gratuit pour la municipalité, ses services et partenaires (CAN, syndicats, etc.)

R1 : gratuit une fois dans l'année pour les associations de la commune (durée de base : 2 jours)

R2 : gratuit pour les associations et organismes d'intérêt général ou de service public, ou à caractère humanitaire reconnu.

R3 : gratuit pour les familles affectées par un décès

R4 : payant pour les utilisations privées

R5 : gratuit pour les associations de la commune

Modalités d'attribution :

Résa 1 (= R0) : priorité à la municipalité, ses services et partenaires (CAN, syndicats, etc.)

Résa 2 : planning établi annuellement par la municipalité en concertation avec les utilisateurs (réunion annuelle en Juin) – soumis à l'appréciation de l'adjoint délégué

Résa 3 : demande dans le trimestre précédent l'utilisation (sauf mariage). Etude en fonction de la date d'arrivée des demandes. Soumis à l'appréciation de l'adjoint délégué.

Au vu de ce principe, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de voter ces règles et modalités pour l'attribution des salles.

Puis, dans un second temps :

- d'approuver le principe d'utilisation de la salle de la Clielle pendant la durée du chantier de la salle polyvalente par les associations conformément aux règles et modalités ci-dessus (R1 et R2) après examen de la pertinence de la demande

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de voter ces règles et modalités pour l'attribution des salles
- d'approuver le principe d'utilisation de la salle de la Clielle pendant la durée du chantier de la salle polyvalente par les associations
- Les charges supportées par les associations communales pendant la période des travaux conformément aux règles et modalités (R1 et R2) pourront faire l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle qui sera examinée en conseil municipal.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS FRONTENAYSIENNES

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes conformément aux propositions de la commission qui s'est réunie le 13 juin dernier :

ASSOCIATIONS	Montant alloué en €
Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre (ACPG)	120 €
1618° section des Médaillés Militaires de Frontenay-RR et Mauzé/Mignon	100 €
Association sportive et culturelle École primaire	2 000 €
Association sportive et culturelle École maternelle	800 €
Association des parents d'élèves des écoles publiques	350 €
Association des Parents d'élèves du Collège	0
Association des Parents d'élèves de l'École privée	0
Les mamans bis	350 €
Les Bouts'Chou	350 €
Arts et Loisirs	50 €
Ombre et Lumières	0
Le temps des copains	0
F2R en fête	0
Vivre l'histoire en Deux-Sèvres	200 €
Club Rencontres et loisirs	250 €
Association Frontenaysienne de Tennis de Table	1 000 €
Union sportive Frontenay- Saint Symph (USF2S)	2 500 €
Taekwondo-Hapkido du Marais	500 €
Hapki Moosool France	100 €
SEP Judo	2 000 €
SEP Gym volontaire	200 €
SEP Tennis/Badminton	1 200 €
SEP Volley ball	300 €
SEP Musique	800 €
SEP Chorale	200 €
SEP Arts et Sports	600 €
SEP Jeux	120 €
SEP Danse	1 200 €
SEP Athlétisme	0
SEP Photo	100 €
SEP Théâtre	500 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles du Frontenaysien	150 €
Association Conciliateurs de justice	0
La Truite de Mère	0
Accueil Solidarité Accompagnement à Frontenay (ASAF)	600 €
TOTAL	17 040€

POUR : 16
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

L'association **ASHANAH** a également sollicité une subvention. Les statuts ont été déposés en avril 2017. Cette association est une structure d'Hébergement et d'Accompagnement nutritionnel

adapté au Handicap est composée de 33 adhérents. Le montant de la subvention demandée est de 500 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de **100 €**

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

DEMANDE DE SUBVENTION LIRE ET FAIRE LIRE

L'association LIRE ET FAIRE LIRE demande une subvention de 75€. Cette association intervient régulièrement à l'école élémentaire Brigitte COMPETISSA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la subvention demandée.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

COTISATION ASFODEP

L'ASFODEP qui intervient chaque semaine en Mairie pour des cours d'alphabétisation propose un renouvellement d'adhésion pour l'année 2019.

Le montant minimum de l'adhésion est de 15€. Monsieur le Maire propose de verser, comme en 2018, la somme de 50€ à l'ASFODEP.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions parvenues en Mairie :

Association	Montant demandé	Proposition
AFM TELETHON	Non précisé	refus
CFA métiers de la restauration et de l'alimentation MFR 85700 SEVREMONT	Non précisé 1 Frontenaysien	refus
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SEVRES	50€ X 8 APPRENTIS	refus
BANQUE ALIMENTAIRE 79	Non précisé	refus
UDAF – ESPACE RENCONTRE	300€	refus
VALENTIN HAUY		refus
HB SUD 79		refus
ASP L'ESTUAIRE Accompagnement familles en deuil	Non précisé	refus
Service soins infirmiers à domicile	Non précisé	refus
SECOURS POPULAIRE	Non précisé	refus
Association paralysés de France	Non précisé	refus
Un Hôpital pour les Enfants CHU Poitiers	Non précisé	refus
ASSOCIATION HUMANITAIRE DES SAPEURS POMPIERS	Non précisé	refus

Association Française des Sclérosés en plaque	Non précisé	refus
France Alzheimer	Non précisé	refus

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service de restauration scolaire est en mesure d'accueillir un apprenti pour une période de 2 ans, permettant l'obtention d'un CAP APR (agent polyvalent de restauration). Une candidate en situation de handicap a été retenue pour occuper ce poste. **La commune se verra ainsi remboursée de 80 % des salaires et charges.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le service public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 25.06.2019,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil Municipal est invité à décider :

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- de conclure, dès la rentrée scolaire 2019-2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Restaurant scolaire	1	CAP Agent polyvalent de restauration	Du 1.09.2019 au 30.06.2021

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019, 2020 et 2021.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

La commission MAPA ayant examiné ces avenants le 9.07.2019, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les avenants suivants concernant les lots 2, 4 et 8 des marchés de travaux pour la RÉHABILITATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE.

Lot	Entreprises	MONTANT MARCHÉS DE BASE HT	MODIFICATIONS	MONTANT DES MODIFICATIONS HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT
N° 2 Gros œuvre	SN BILLON	25 489.12€	<ul style="list-style-type: none"> • Plus-value pour reprise d'enduit en rive sur pignon • Plus-value pour percement passage VMC • Moins-value pour démolition support d'éclairage • Moins-value pour démolition support d'éclairage • Moins-value pour fourreaux et tranchée suite repositionnement PAC 	3 142.60€	28 631.72€ HT 34 358.06€ TTC
N°4 Couverture tuiles zinguerie	CCZ	38 340.81€	Plus-value pour remplacement de l'ensemble de la toiture au-dessus du sas d'entrée, de l'accueil et de la cuisine (travaux rendus nécessaires par des problèmes d'étanchéité)	20 420.46€	58 761.27€ HT 70 513.52€ TTC
N°8 Carrelage Faïence	TECHNISOL	CHANGEMENT DE NOM Devient SARL B2S			

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AMÉNAGEMENT DE CHEMINEMENTS PIÉTONS EN ENTRÉE ET CŒUR DE BOURG = AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises le 25 Juin pour une remise des offres le 5 Juillet 2019.

La consultation porte sur la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de cheminements piétons en entrée et cœur de bourg. La mission est découpée en 5 tranches (une tranche ferme et 4 tranches optionnelles).

- la tranche ferme, sur le secteur global d'études comprend le projet (PRO) et l'assistance aux contrats de travaux (ACT)
- la tranche conditionnelle 1 comprend, pour la tranche 1 (rue de la Grande Fontaine – rue Pasteur) les phases visa d'études d'exécution (VISA), direction de l'exécution des travaux (DET), assistance aux opérations de réception (AOR)
- la tranche conditionnelle 2 comprend pour la tranche 2 (rue de la Croix Blanche – rue Pasteur) les phases visa d'études d'exécution (VISA), direction de l'exécution des travaux (DET), assistance aux opérations de réception (AOR)
- la tranche conditionnelle 3 comprend pour la tranche 3 (rue de la Grande Fontaine – rue du Bief Chabot) les phases visa d'études d'exécution (VISA), direction de l'exécution des travaux (DET), assistance aux opérations de réception (AOR)
- la tranche conditionnelle 4 comprend pour la tranche 4 (rue du Bief Chabot – rue des Imonets) les phases visa d'études d'exécution (VISA), direction de l'exécution des travaux (DET), assistance aux opérations de réception (AOR)

Trois entreprises ont répondu à la consultation :

Entreprises	Offre totale HT	Offre totale TTC
BCGE	24 000.00 €	28 800.00 €
SYNERGEO	21 500.00 €	25 800.00 €
SITEA CONSEIL	19 000.00 €	22 800.00 €

Après examen par la commission MAPA le 9.07.2019, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché avec le maître d'œuvre retenu, soit SITEA CONSEIL.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • POUR : 16 • CONTRE : 0 • ABSTENTION : 0 |
|---|

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AMÉNAGEMENT DE CHEMINEMENTS PIÉTONS EN ENTREE ET CŒUR DE BOURG – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>19 000€</i>	<i>Conseil Départemental Cap 79 aide à la décision 30 % du coût HT</i>	<i>5 700€</i>
<i>Total HT</i>	<i>19 000€</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>17 100€</i>
<i>Total TTC</i>	<i>22 800€</i>	<i>Total TTC</i>	<i>22 800€</i>

Le conseil municipal sera invité à approuver le plan de financement et à autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante.

POUR : 16
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2019-2020

Ce dossier sera présenté au Conseil de septembre. Il permettrait d'obtenir jusqu'à 20 % d'aide du Conseil Départemental sur l'ensemble des spectacles programmés (spectacles professionnels hors Moulin du Roc).

Il sera alors nécessaire de renoncer à la demande de subvention votée et déposée pour le concert du « Festin d'Alexandre » du 4 octobre (23 mai 2019 – subvention demandée 1 000€).

ACHATS ET TRAVAUX

OPÉRATION 0129 – ACQUISITION DE MATERIEL

Montant voté au budget (propositions nouvelles) = 55 000€
 Déjà payé sur ce budget = 50 tatamis + tourniquet stade = 6 682.80€
 Disponible = 48 317.20€

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – Opération 0129

Objets	Fournisseurs 1	Fournisseurs 2
6 chaises roulantes (4 modèles différents)	MANUTAN 921.96€ HT	Selon le choix des enseignants
1 bac à album	DELAGRAVE 234.60€ HT	Selon choix des enseignants Matériel scolaire spécifique (AFNOR)
1 ordinateur portable	ASUS P1501 UA 8Go256Go HD TECODATA 805€ HT	AMAZON 839.48€ HT
2 ordinateurs fixes	FUJITSU ESPRIMO P558 /E85 TECODATA 689.40€ HT X2 = 1 378.80€ (dont installation windows, clavier et garantie 3 ans) ÉCRAN LIMAYA 24 " 1920 X 1080 = 120.50 X 2 = 241€ HT	AMAZON 549.80€ X 2 = 1 099.60€ HT (sans clavier, ni installation windows et garantie 1 an) ÉCRAN AMAZON 129.99€ x 2 = 259.98 € HT
2 tablettes	APPLE 9.7 inch ipad wi fi 128 Go TECODATA 393.44€ x 2 = 786.88€ HT	MANUTAN = 422€ HT X2 = 844€ HT
3 souris Bluetooth	TECODATA 3 SOURIS SANS FIL PC LOGITECH M535, 110.73€ HT soit 132.88€ TTC	BOULANGER : 116.05€ HT
Total estimé à	4 478.97 € HT / 5 374.76 € TTC	

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder à ces achats tels que listés dans la colonne « Fournisseurs 1 » (offres moins disantes).

POUR : 16
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

BESOINS ÉCOLE MATERNELLE – opération 0129

Objets	Fournisseurs 1	Fournisseurs 2
Pack affichage 1 console + 6 panneaux liège	Manutan 492.14€ HT soit 590.57€ TTC	
Tablette ipad wifi 32 Go 9.7''	Tecodata 330€ HT soit 396€ TTC	MANUTAN 338.25€ HT soit 458.70€ TTC
Meuble bas 21 cases + bacs plats incolores	Nathan 425€ TTC	Norme AFNOR
5 tabourets à roulettes	Nathan 475€ TTC	Norme AFNOR
4 planches à roulettes	Nathan 266€ TTC	Norme AFNOR
Module plan incliné	Casal sport 80.75€ HT /96.90€ TTC	Norme AFNOR
Jeu tactile	Casal sport 58.17€ HT / 69.80 € TTC	Norme AFNOR
Poteau baby basket	Casal sport 60€ HT/72€ TTC	Norme AFNOR
Total TTC	2 391.27€ TTC (option tablette IPAD TECODATA)	

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder à ces achats tels que listés dans la colonne « Fournisseurs 1 » (offres moins disantes).

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

MATERIEL DIVERS – op 0129

Objets	Fournisseurs 1	Fournisseurs 2
Poste à souder	PROLIANS 1 847.34€ TTC	WURTH 2 136.61€ TTC
Compresseur + pistolet peinture	PROLIANS 949.38€ TTC	WURTH pas de modèle équivalent
Kit de 3 stands parapluie	MEFRAN 2 400€ TTC	
10 Tables de camping et 20 bancs	COMAT ET VALCO 1 604.93€ HT soit 1 925.92€ TTC	
Platine CD	MAX Musique 239€ TTC NUMARK MP CD MP3/USB	TEDODATA 240€TTC NUMARK MP CD MP3/USB
Illuminations	DECOLUM 1 530€ TTC Offre promotionnelle 31.08.19	BLACHERE 1 782.76€TTC Avec remise commerciale
Total TTC	8 891.64€ TTC	

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder à ces achats tels que listés dans la colonne « Fournisseurs 1 » (offres moins disantes).

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

TRAVAUX DE VOIRIE - OPERATION 0114

Montant inscrit au budget = 298 302.30€

Dont budget trottoirs = 200 000€

Accessibilité = 39 360€

Aménagement tonnelles = 6 000€

Divers routes = 53 442.30€

Soit : chemin des Arrachis (12 624.00) ; rue du Stade (14 700.00) ; rue des Chambeaux (7 806.00) disponible = 18 312.30€

Objet	Devis 1	Devis 2
Extension allée des cormiers	BONNEAU 3 936.12 € TTC	SETPA 7 341.00 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise BONNEAU.

POUR : 15
CONTRE :
ABSTENTION : 1

SALLE DE REUNION RUE DES CHAMPS - OPERATION 0152

Montant inscrit au budget 92 500.78€

Objet	Devis 1	Devis 2
Aménagement parking du cimetière	BONNEAU 24 272.04 TTC	COLAS 26 023.21 € TTC

Monsieur le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise BONNEAU.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

TRAVAUX SUR DES BATIMENTS – OPERATION 098

Montant voté au budget = 70 000 €

Déjà payé = portes métalliques sur terrain de sport = 11 156.16€

Reste disponible = 58 843.84€

Objets	Fournisseurs 1	Fournisseurs 2
Installation lavabos PMR SALLE DE SPORT	MISSENARD 2 274.46 € TTC	VEILLAT 1 778.71€ TTC
Complément VMC cantine école maternelle	MISSENARD 1 794.62 € TTC	VEILLAT 2 989.80€ TTC
Chaufferie Mairie Installation bouteille casse Pression et modification tuyauterie chauffage	MISSENARD 4 788.28€TTC Entreprise chargée de la maintenance	
Sous-total	8 361.61€ TTC	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les offres de :

Installation lavabos PMR	VEILLAT 1 778.71€ TTC
Complément VMC cantine école maternelle	MISSENARD 1 794.62€ TTC
Chaufferie Mairie	MISSENARD 4 788.28€ TTC

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AUTORISATION D'ACHAT MOBILIER DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération avait été prise à ce sujet en décembre 2018. La subvention demandée auprès de la CAF devrait être notifiée pendant la première quinzaine de Juillet. Dès réception du courrier de notification, il sera possible de passer les commandes correspondantes.

Les offres retenues (MANUTAN) ont fait l'objet d'actualisation de prix.

Les montants ont été confirmés sauf pour le lot 3 en raison du remplacement de 2 références par rapport au devis initial.

LOTS	OBJETS	PRIX HT	PRIX TTC
LOT 1	Coin lecture	4 162.80€	4 995.36€
LOT 2	Occupation périscolaire	2 573.30€	3 087.96€
LOT 3	Matériel pour occupation centre de loisirs	1 102.27€ <i>au lieu de</i> 1 150.20€	1 322.72€ <i>au lieu de</i> 1 380.24€
LOT 4	Dortoirs	1 990.60€	2 388.72€
TOTAL		9 828.97€	11 794.76€

Le lot 3 sera pris en charge par l'association AVL le P'tit coin des mômes sous forme d'une participation d'un montant de 771.59 € (au lieu de 805.14€) correspondant à 70 % du montant HT, conformément à la convention proposée au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention avec l'association AVL le P'tit coin des mômes

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- De l'autoriser à procéder à cette commande, pour un montant de 9 828.97 € HT, soit 11 794.76 € TTC qui pourra être affectée en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2184 mobilier.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le rapport annuel sur le Prix et la Qualité de l'eau (compétence production et distribution qui leur a été transmis le 24 juin 2019.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette modification statutaire portant sur une régularisation législative et la prise de compétence « Eau » :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 66 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2019 ;

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération ; en effet, cette loi pose une étape supplémentaire en faisant figurer, au titre des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020, **l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales.**

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à la régularisation législative de certaines compétences obligatoires déjà exercées, à savoir d'une part, au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire : **la définition, création, réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.**

En matière d'accueil des gens du voyage : **création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

La compétence eau sera transférée des communes aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, le législateur souhaitant rationaliser l'action publique en la matière.

L'alimentation en eau potable recouvre la protection de la ressource, la production et la distribution.

A ce jour, les habitants de la CAN sont desservis en eau potable par l'un des cinq syndicats suivants : Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance (SIEPDEP VC), Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B), Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD), Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) ou par une régie communale pour Beauvoir sur Niort, La Foye Monjault et Mauzé sur le Mignon.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

La présente délibération sera notifiée au maire de chaque commune avec une délibération type afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur la révision statutaire proposée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en gras et italique)

<p>POUR : 4 CONTRE : 1 ABSTENTION : 11</p>
--

APPROBATION DU CLETC

Monsieur le Maire expose :

Vu :

- le code Général des Collectivités Territoriales
- les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- la délibération de la CAN n°43 du 10 décembre 2018 reconnaissant l'intérêt communautaire de la médiathèque de Magné
- la décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 27 mai 2019

Le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert de la médiathèque du Magné à la CAN, a été adopté à l'unanimité le 27 mai 2019. (Charges transférées à la CAN évaluées à 55 921.68 €)

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions règlementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 27 mai 2019.

<p>POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4</p>
--

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

ARTICLE 3

INVITE Monsieur/Madame le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

Annexe : statuts modifiés du SIEDS approuvés par délibération de son comité syndical le 3 juin 2019

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6
